

CONSEQUENCES PRATIQUES de la mutation du MRCC Nouméa en COSS de Nouvelle-Calédonie :

Ce qui ne change pas :

Le COSS NC est toujours MRCC au sens du manuel international de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes (IAMSAR) pour les RCC étrangers notamment.

Le COSS NC, **centre opérationnel unique** en Nouvelle-Calédonie en charge de la coordination des opérations de recherches et de sauvetages maritime exerce une **veille H24** de l'ensemble des systèmes d'alertes et de détresse en mer et est opérationnel **24h sur 24, 7 jours sur 7**. Il demeure le point de contact pour les balises de détresses des navires battant pavillon calédonien, Wallis et Futuna et du Vanuatu.

Le raccourci téléphonique **16** demeure l'unique numéro d'urgence à appeler en cas d'urgence en mer.

Le COSS NC est un service de l'Etat rattaché au Haut-Commissariat et qui dépend pour son fonctionnement de l'Etat (MINARM et SE MER) et du Gouvernement de Nouvelle-Calédonie.

Le COSS NC agit sous la responsabilité de deux DOS différents selon la localisation de l'événement maritime et en coordination avec le Commandant de Zone Maritime.

Les conventions, accords de partenariat et arrangements SAR pris par M le Haut-Commissaire de la République ou le MRCC avec les partenaires institutionnels ou opérationnels du centre sont toujours applicables.

Le COSS continue d'assurer les missions relatives à la navigation maritime, la surveillance des pollutions maritime, la diffusion des renseignements de sécurité maritime, de transmission des signalements requins et de relais des alertes Tsunami.

Ce qui change :

L'appellation « MRCC Nouméa » est remplacée par l'appellation « COSS NC ». Ainsi, en mer, pour toute demande relative à la navigation maritime l'indicatif d'appel demeure « Nouméa trafic » mais pour tout appel relatif au SAR ou aux autres missions assurées par le centre le « MRCC Nouméa » devient « COSS NC ».

Le COSS NC assure une nouvelle mission : il contribue au soutien des moyens nautiques, aériens et terrestres engagés en mer ou au débarquement dans une mission de surveillance ou de contrôle des pêches.

Encadrement réglementaire des missions de surveillance de la navigation maritime, de surveillance des pollutions maritimes et de diffusion des renseignements de sécurité maritime.

Stabilisation juridique des compétences et prérogatives du directeur du centre.

Le MRCC Nouméa devenu COSS de Nouvelle-Calédonie change de logo.